

C O M M U N E D E
M A L R O Y

POS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

III.C. TRAITEMENT DES DECHETS SOLIDES

Juin 1991

Prescription	DCM	01-02-86
Association à l'élaboration	AM	24-06-88
POS arrêté	DCM	18-05-90
POS publié	AM	06-12-90
Enquête publique	AM	22-02-91
POS approuvé	DCM	14-06-91

A G U R A M
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

2, Place d'Armes - 57 000 METZ

COMMUNE DE MALROY

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

NOTE TECHNIQUE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La présente note, rédigée en application de l'article R 123-24-3° du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'élimination des déchets solides dans la commune de MALROY et de définir pour l'avenir une solution satisfaisante, réalisable dans le cadre du P.O.S. et conforme aux dispositions du Schéma Départemental d'élimination des ordures ménagères élaboré selon les instructions interministérielles du 17 novembre 1969 et adopté par le Conseil Général lors de sa troisième session extraordinaire de 1977.

Situation actuelle et future:

La commune de MALROY fait partie du SIVOM de NOISSEVILLE.

Les résidus solides sont traités à la décharge contrôlée de FLEVY, autorisée par arrêté préfectoral du 21 février 1974 et exploitée par la Société "Ordures Services".

Cette décharge contrôlée est un des centres d'élimination retenus par le Schéma Départemental d'Elimination des Ordures Ménagères.